

## **AGEPHIP : inciter les travailleurs handicapés à se lancer dans l'entrepreneuriat**

La BGE PaRIF est porteuse du dispositif AGEFIPH. Ce dispositif permet de financer un accompagnement à la création et au développement des entreprises dont le créateur est reconnu travailleur handicapé (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)).

Il permet également l'octroi d'une subvention de 6300 euros sous conditions, afin de participer au financement du démarrage de l'activité.

Voici les critères :

- 1) L'accès au dispositif doit passer par une prescription par France Travail, Cap Emploi, Mission Locale ou par un Conseiller en Évolution Professionnelle à travers une fiche d'orientation qui doit nous être adressée à [agefiph@bge-parif.com](mailto:agefiph@bge-parif.com)
- 2) Il faut soit être demandeur d'emploi, soit être salarié en CDD ou en CDI à temps partiel, soit avoir créé son entreprise depuis moins de 6 mois.
- 3) Le bénéficiaire doit avoir un projet de création défini (il ne doit plus en être au stade de l'idée).
- 4) Il doit avoir un apport personnel de 1200 euros.
- 5) Il doit avoir besoin de réaliser des investissements à hauteur de 7500 euros HT minimum.
- 6) Il devra réaliser les investissements prévus au plan de financement et les justifier avec des factures acquittées.
- 7) Le plan de financement doit être équilibré (il doit avoir obtenu les éventuels co-financement éventuels).

- 8) Il doit ne jamais avoir bénéficié de la subvention.
- 9) Il doit être le dirigeant effectif de l'entreprise.
- 10) Le projet doit lui permettre de développer une activité principale pérenne.

Pour les entreprises non créées, il s'agit d'accompagner le bénéficiaire sur le montage de son projet jusqu'à la création. Cet accompagnement se fait en complémentarité avec les autres dispositifs de droit commun (Entrepreneur #Leader) sous le prisme de l'impact du handicap pour le projet et les compensations à mettre en place. Il s'agit aussi de monter et de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Agefiph, avec l'appui d'un expert sur la faisabilité de la création et l'opportunité de la subvention.

Une fois la subvention obtenue, le créateur peut bénéficier d'une aide pour le déblocage des fonds et d'un accompagnement pendant 3 ans (à raison de 15h au total), toujours en complémentarité avec les dispositifs de droit commun (E#L). Ce suivi post permet de sécuriser le démarrage et de veiller à l'impact du handicap sur l'activité.

Pour les entreprises créées depuis moins de 6 mois : il s'agit d'accompagner ici le bénéficiaire sur le montage du dossier de subvention et le déblocage des fonds, après avoir vérifié la cohérence de son projet et l'impact du handicap sur son activité. Là aussi, il bénéficie ensuite d'un accompagnement jusqu'aux 3 ans de l'entreprise.

[En savoir plus :](#)

**Nadine SEILLERY**

**BGE PaRIF**

Téléphone : 01 64 87 10 74